

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la protection du consommateur?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la santé et la sécurité du travail?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

2. Dirigeants

Compléter la section ci-dessous seulement si des informations doivent être modifiées ou ajoutées.

Vous devez également fournir :

PHOTOCOPIEZ LES PAGES
NÉCESSAIRES SI VOUS AVEZ
D'AUTRES DIRIGEANTS À IDENTIFIER.

- **Une copie d'une pièce d'identité avec photo⁶** pour chaque dirigeant déclaré à la section « Informations sur le dirigeant ». Elle doit être délivrée par une autorité gouvernementale et la photo du dirigeant doit y apparaître.
Exemples : passeport, permis de conduire, carte d'identité nationale avec photo, carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec.
- **L'annexe II** de ce formulaire pour chaque dirigeant qui est une personne morale ou une société.
- **Important** : Si vous ajoutez un répondant, il faut **absolument** compléter une demande de modification et nous faire parvenir le formulaire avec les frais requis.

2.1 Informations sur le dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale, société ou fiducie)? Annexe II obligatoire à remplir.

<input type="radio"/> Retrait	<input type="radio"/> Modification	<input type="radio"/> Ajout	Date du changement (aaaa-mm-jj) :
<input type="radio"/> Personne physique		<input type="radio"/> Entreprise (personne morale, société ou fiducie)	
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme	Nom de l'entreprise :		
Nom :	NEQ (n° d'entreprise du Québec) :		
Prénom :	Date de naissance (aaaa-mm-jj) :		
Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

- Départ d'un répondant⁷**. Précisez la date du départ : _____
- Décès d'un répondant⁸**. Précisez la date du décès : _____

2.2 Statut « INDIQUEZ LE OU LES STATUTS DU DIRIGEANT »

<input type="radio"/> Actionnaire ⁹ : _____%	<input type="radio"/> Administrateur ¹⁰	<input type="radio"/> Gestionnaire à plein temps ¹¹	<input type="radio"/> Dirigeant ¹²
---	--	--	---

2.1 Informations sur le dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale, société ou fiducie)? Annexe II obligatoire à remplir.

<input type="radio"/> Retrait	<input type="radio"/> Modification	<input type="radio"/> Ajout	Date du changement (aaaa-mm-jj) :
<input type="radio"/> Personne physique		<input type="radio"/> Entreprise (personne morale, société ou fiducie)	
<input type="radio"/> M.	<input type="radio"/> Mme	Nom de l'entreprise :	
Nom :		NEQ (n° d'entreprise du Québec) :	
Prénom :		Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	
Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

- Départ d'un répondant**⁷. Précisez la date du départ : _____
- Décès d'un répondant**⁸. Précisez la date du décès : _____

2.2 Statut « INDIQUEZ LE OU LES STATUTS DU DIRIGEANT »

<input type="radio"/> Actionnaire ⁹ : _____%	<input type="radio"/> Administrateur ¹⁰	<input type="radio"/> Gestionnaire à plein temps ¹¹	<input type="radio"/> Dirigeant ¹²
---	--	--	---

2.1 Informations sur le dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale, société ou fiducie)? Annexe II obligatoire à remplir.

<input type="radio"/> Retrait	<input type="radio"/> Modification	<input type="radio"/> Ajout	Date du changement (aaaa-mm-jj) :
<input type="radio"/> Personne physique		<input type="radio"/> Entreprise (personne morale, société ou fiducie)	
<input type="radio"/> M.	<input type="radio"/> Mme	Nom de l'entreprise :	
Nom :		NEQ (n° d'entreprise du Québec) :	
Prénom :		Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	
Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

- Départ d'un répondant**⁷. Précisez la date du départ : _____
- Décès d'un répondant**⁸. Précisez la date du décès : _____

2.2 Statut « INDIQUEZ LE OU LES STATUTS DU DIRIGEANT »

<input type="radio"/> Actionnaire ⁹ : _____%	<input type="radio"/> Administrateur ¹⁰	<input type="radio"/> Gestionnaire à plein temps ¹¹	<input type="radio"/> Dirigeant ¹²
---	--	--	---

2.3 Déclarations obligatoires du ou des dirigeants

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

A. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

de tout autre acte criminel?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement¹³?

Oui Non

B. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

C. L'un des dirigeants de l'entreprise a-t-il déjà déclaré une faillite personnelle? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

Inscrivez la date de la faillite :

D. Au cours des 3 dernières années, l'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une autre entreprise ayant déclaré faillite? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

E. L'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une société ou d'une personne morale dans les 12 mois précédant la cessation des activités d'entrepreneur de cette société ou de cette personne morale? Oui Non

Si oui, vous devez joindre une lettre explicative signée par le dirigeant. Dans cette lettre, indiquez le nom de la société ou de la personne morale, le numéro de licence et la raison de la cessation.

F. Au cours des 5 dernières années, l'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une société ou d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

3. Identification des actionnaires détenant moins de 10 % des droits de vote rattachés aux actions

Compléter la section ci-dessous seulement si des informations doivent être modifiées ou ajoutées.

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN ACTIONNAIRE.

Si non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les actionnaires détenant moins de 10 % des droits de vote rattachés aux actions de l'entreprise. Vous devez également fournir l'annexe II de ce formulaire pour chaque actionnaire qui est une personne morale ou une société.

3.1 Informations sur l'actionnaire

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale, société ou fiducie)? Annexe II obligatoire à remplir.

<input type="radio"/> Retrait	<input type="radio"/> Modification	<input type="radio"/> Ajout	Date du changement (aaaa-mm-jj) :	
<input type="radio"/> Personne physique		<input type="radio"/> Entreprise (personne morale, société ou fiducie)		
<input type="radio"/> M.	<input type="radio"/> Mme	Nom de l'entreprise :		
Nom :		NEQ (n° d'entreprise du Québec) :		
Prénom :		Date de naissance (aaaa-mm-jj) :		
Adresse (numéro, rue et ville) :				
Province :			Code postal :	
Téléphone :		Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :			Cellulaire (facultatif) :	

Quel est le pourcentage des droits de vote rattachés aux actions que détient cet actionnaire?

..... %

3.3 Déclarations obligatoires des actionnaires détenant moins de 10 % des droits de vote rattachés aux actions

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

A. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

de tout autre acte criminel?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concernés :

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concernés :

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement¹³?

Oui Non

B. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

4. Identification des actionnaires sans droit de vote

Compléter la section ci-dessous seulement si des informations doivent être modifiées ou ajoutées.

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN ACTIONNAIRE.

Si non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les actionnaires détenant des actions sans droit de vote de l'entreprise. Vous devez également fournir l'annexe II de ce formulaire pour chaque actionnaire qui est une personne morale ou une société.

4.1 Informations sur l'actionnaire sans droit de vote

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale, société ou fiducie)? Annexe II obligatoire à remplir.

<input type="radio"/> Retrait	<input type="radio"/> Modification	<input type="radio"/> Ajout	Date du changement (aaaa-mm-jj) :
<input type="radio"/> Personne physique		<input type="radio"/> Entreprise (personne morale, société ou fiducie)	
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme	Nom de l'entreprise :		
Nom :	NEQ (n° d'entreprise du Québec) :		
Prénom :	Date de naissance (aaaa-mm-jj) :		
Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

4.2 Déclarations obligatoires des actionnaires sans droit de vote

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

C. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

de tout autre acte criminel?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concernés :

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concernés :

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement¹³?

Oui Non

D. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

5. Identification des prêteurs

L'entreprise a-t-elle des prêteurs¹⁴?

Oui Non

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS
AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.

Compléter la section ci-dessous seulement si des informations doivent être modifiées ou ajoutées.

Si non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les prêteurs de l'entreprise, et chaque prêteur doit remplir l'annexe I, « Déclaration du prêteur ». Vous devez également fournir l'annexe II de ce formulaire pour chaque prêteur qui est une personne morale ou une société.

5.1 Informations sur le prêteur

<input type="radio"/> Retrait	<input type="radio"/> Modification	<input type="radio"/> Ajout	Date du changement (aaaa-mm-jj) :
<input type="radio"/> Personne physique		<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)	
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme	Nom de l'entreprise :		
Nom :	NEQ (n° d'entreprise du Québec) :		
Prénom :	Date de naissance (aaaa-mm-jj) :		
Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

5.1 Informations sur le prêteur (suite)

<input type="radio"/> Retrait	<input type="radio"/> Modification	<input type="radio"/> Ajout	Date du changement (aaaa-mm-jj) :
-------------------------------	------------------------------------	-----------------------------	-----------------------------------

<input type="radio"/> Personne physique		<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)	
<input type="radio"/> M.	<input type="radio"/> Mme	Nom de l'entreprise :	
Nom :		NEQ (n° d'entreprise du Québec) :	
Prénom :		Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	
Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :	

6. Déclaration formelle du répondant

Le signataire doit être désigné par l'entreprise et être répondant.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette déclaration et ses annexes sont exacts et véridiques et font état de la situation réelle et actuelle de la personne morale et de ses dirigeants et de ses actionnaires. Je m'engage à aviser la CMEQ, sans délai, de toutes modifications concernant les renseignements compris dans la présente déclaration.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

Protection des renseignements personnels :

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMEQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence qui peut être consulté sur le site Web de la RBQ au www.rbq.gouv.qc.ca. La CMEQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Destruction des pièces d'identité avec photo :

La copie de toute pièce d'identité est détruite conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1), à la suite de la délivrance de licence, de la décision définitive refusant la délivrance de la licence, de l'abandon de la demande de licence ou lors de retour à l'expéditeur en cas de demande incomplète. Toute pièce d'identité non valable sera détruite dès sa réception.

ANNEXE I

1. Identification du prêteur

Section à compléter par le nouveau prêteur. Si le prêteur est une personne morale ou une société veuillez également compléter la section 2.

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

2. Déclarations obligatoires du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, avez-vous été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
de tout autre acte criminel?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

3. Identification des dirigeants du prêteur

Si le prêteur est une personne morale ou une société, vous devez identifier tous ses dirigeants et remplir les déclarations.

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS DE DEUX DIRIGEANTS.

3.1 Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

3.1 Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

3.2 Déclarations obligatoires des dirigeants du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un des prêteurs a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
de tout autre acte criminel?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

--

3.3 Signature

Signature originale et obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur.

Je déclare que tous les renseignements fournis font état de la situation réelle du prêteur et de ses dirigeants et, dans le cas où le prêteur est une personne morale, je suis autorisé à signer en son nom.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du dirigeant du prêteur :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Protection des renseignements personnels :

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMEQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence qui peut être consulté sur le site Web de la RBQ au www.rbq.gouv.qc.ca. La CMEQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

ANNEXE II

1. Identification des dirigeants de la personne morale ou de la société identifiée aux sections 2, 3 et 4

Cette annexe est à remplir par un des dirigeants de la personne morale identifiée aux sections 2, 3 et 4 de ce formulaire.

PHOTOCOPIEZ CETTE ANNEXE SI PLUS D'UNE PERSONNE MORALE, SOCIÉTÉ OU FIDUCIE A ÉTÉ IDENTIFIÉE. PHOTOCOPIEZ LA SECTION IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS SI LA PERSONNE MORALE, SOCIÉTÉ OU LA FIDUCIE A PLUS DE DEUX DIRIGEANTS.

Indiquez le nom de la personne morale ou de la société.

Nom de la personne morale ou de la société

1.1 Identification d'un dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

1.1 Identification d'un dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

2. Déclarations obligatoires des dirigeants

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

A. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

de tout autre acte criminel?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

.....

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

.....

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement¹³?

Oui Non

B. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

.....

3. Signature

Signature originale et obligatoire d'un dirigeant de la personne morale ou société

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette annexe sont véridiques et complets et font état de la situation réelle de la personne morale.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du dirigeant :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Protection des renseignements personnels :

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMEQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence qui peut être consulté sur le site Web de la RBQ au www.rbq.gouv.qc.ca. La CMEQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Explications complémentaires (notes):

1. **Numéro de licence** : Inscrivez votre numéro de licence figurant sur votre licence d'entrepreneur.
2. **Registraire des entreprises du Québec (REQ)** : Vous pouvez consulter votre dossier au Registraire des entreprises du Québec au www.registreentreprises.gouv.qc.ca.
3. **Nom de l'entreprise** : Inscrivez le nom figurant sur la déclaration d'immatriculation, le certificat de constitution, les statuts, les lettres patentes, etc.
4. **Autres noms de l'entreprise** : Inscrivez les autres noms de l'entreprise utilisés au Québec qui sont reliés à ses activités de construction et qui figurent sur la déclaration d'immatriculation.
5. **Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : Indiquez le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec. Il débute par 11 pour une personne morale.
6. **Pièce d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale** : Par exemple un passeport, un permis de conduire, une carte d'identité nationale avec photo ou une carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec.
7. **Départ d'un répondant** : Veuillez joindre la lettre qui confirme le départ du répondant et y préciser le nom du répondant et sa date de départ. Un délai de 90 jours est automatiquement calculé par la CMEQ à partir de sa date de départ afin de le remplacer. Toutefois, si le délai est échu et qu'il est le seul répondant dans le domaine de l'administration, de la sécurité ou de la gestion de projets, la licence sera annulée automatiquement. S'il est le seul répondant pour une ou plusieurs sous-catégories (alors qu'aucun autre répondant ne détient tous les autres domaines avec au moins une seule sous-catégorie), ces dernières seront retirées de la licence et une nouvelle licence sera délivrée.
8. **Décès d'un répondant** : Veuillez joindre le certificat ou l'acte de décès délivré par le Directeur de l'état civil. Un délai de 120 jours est automatiquement calculé par la CMEQ à partir de sa date de décès afin de le remplacer. Toutefois, si le délai est échu et qu'il est le seul répondant dans le domaine de l'administration, de la sécurité ou de la gestion de projets, la licence sera annulée automatiquement. S'il est le seul répondant pour une ou plusieurs sous-catégories (alors qu'aucun autre répondant ne détient tous les autres domaines avec au moins une seule sous-catégorie), ces dernières seront retirées de la licence et une nouvelle licence sera délivrée.
9. **Actionnaire** : Cette section concerne uniquement les actionnaires détenant 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions. Dans une compagnie, un actionnaire est une personne physique ou morale qui est propriétaire des actions émises par celle-ci, sans égard à leur catégorie.
10. **Administrateur** : Si vous cochez le statut «Administrateur», assurez-vous que le dirigeant est inscrit en tant qu'administrateur au Registraire des entreprises du Québec. Sinon, vous devez joindre à la présente demande une copie de la modification déposée au Registraire des entreprises du Québec, avec la preuve de réception.
11. **Gestionnaire à plein temps** : Personne qui participe à la gestion, à l'administration, à la direction ou à l'organisation des affaires d'une entreprise et dont la durée de travail au sein de cette entreprise correspond à la journée et à la semaine de travail établies dans cette entreprise.
12. **Dirigeant** : Un membre d'une société ou, dans le cas d'une personne morale, un administrateur, un dirigeant au sens de la Loi sur les sociétés par actions, un actionnaire détenant 10 % et plus des droits de vote rattachés aux actions; est également réputé être dirigeant et peut demander une licence pour le compte d'une société ou personne morale, un gestionnaire à plein temps.
13. **Peine d'emprisonnement** : La peine d'emprisonnement inclut la peine purgée dans un établissement de détention, la peine discontinue (prison de fin de semaine) et la peine avec sursis (prison à domicile).
14. **Prêteur** : Au terme d'un contrat de prêt d'argent, vous devez identifier tous les prêteurs, autres que les institutions bancaires, les caisses populaires et les caisses d'économie, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie ou d'épargne. De plus, cette disposition ne vise pas les comptes clients des fournisseurs de services et de matériaux, les avances des actionnaires, les marges et les cartes de crédit, ou les crédits-bails.

Annexe I : La déclaration du prêteur doit être signée par le prêteur. Si le prêteur est une personne morale ou une société, la déclaration doit être signée par le dirigeant de la personne morale ou la société. Elle doit par la suite être retournée au répondant qui devra la joindre à l'envoi du formulaire « Mise à jour ».

Annexe II : Si le dirigeant ou l'actionnaire est une société ou personne morale, il faut compléter l'annexe II. Cochez la case modification et inscrivez les modifications apportées. L'annexe II doit être signée par l'un des dirigeants de la personne morale ou de la société.

Envoi du formulaire « Mise à jour » : Dûment rempli et signé à l'adresse ci-dessous :

Corporation des maîtres électriciens du Québec
5925, boul. Décarie
Montréal, Québec H3W 3C9